



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
19 décembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

### États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et France : projet de résolution

*Le Conseil de sécurité,*

*Notant avec préoccupation* que la situation au Moyen-Orient est tendue et semble devoir le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble de la question du Moyen-Orient sous tous ses aspects,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement en date du 27 novembre 2012 (S/2012/897) et réaffirmant sa résolution 1308 (2000) du 17 juillet 2000,

*Se déclarant gravement préoccupé* par toutes les violations de l'Accord sur le dégageant des forces, notamment la présence des Forces armées arabes syriennes et de matériel militaire non autorisé dans la zone de séparation,

*Convenant* avec le Secrétaire général que les opérations militaires menées par les Forces armées arabes syriennes nuisent aux efforts déployés par la FNUOD pour s'acquitter efficacement de sa mission,

*Se déclarant vivement préoccupé* par la présence de membres armés de l'opposition dans la zone de séparation,

*Soulignant* que les récents incidents de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu montrent qu'il existe un risque d'escalade des tensions entre Israël et la République arabe syrienne, et mettent en danger le cessez-le-feu entre les deux pays,

*Condamnant* l'incident du 29 novembre au cours duquel cinq soldats de la paix ont été blessés,

*Exprimant de nouveau* sa gratitude au personnel militaire et civil de la FNUOD qui exerce ses fonctions dans des conditions de plus en plus difficiles,

1. *Appelle* les parties concernées à mettre immédiatement en œuvre sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973;

2. *Appelle également* les parties à pleinement coopérer avec la FNUOD, à respecter ses privilèges et immunités et à assurer sa liberté de circulation ainsi que la sécurité et l'accès immédiat et sans entrave du personnel des Nations Unies s'acquittant de son mandat, en application des accords existants et *souligne* la nécessité de renforcer la sécurité et la sûreté du personnel de la FNUOD;



3. *Souligne* l'obligation faite aux deux parties de respecter pleinement et scrupuleusement les termes de l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces, *appelle* les parties à faire preuve de la plus grande retenue et à prévenir toutes violations du cessez-le-feu et incursions dans la zone de séparation et *souligne* qu'il ne devrait y avoir aucune activité militaire de quelque sorte que ce soit, notamment aucune opération militaire des Forces armées arabes syriennes, dans la zone de séparation;

4. *Se félicite* des efforts déployés par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour mettre en œuvre la politique de tolérance zéro du Secrétaire général de tous actes d'exploitation et de violence sexuelles et veiller à ce que son personnel se conforme strictement au Code de conduite des Nations Unies, prie le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet égard et à le tenir informé et demande instamment aux pays qui fournissent des contingents de prendre des mesures préventives et disciplinaires pour que ces actes fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et soient dûment sanctionnés toutes les fois que leur personnel serait en cause;

5. *Décide* de renouveler pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2013, le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement et *prie* le Secrétaire général de veiller à donner à la Force les moyens de s'acquitter de son mandat;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

---